

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 Novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle René LAVERGNE, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, L. JACQUEMET, J-A. DURET, M. FOURNIER, C. FOLGER, D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND, M-C. ROCH, Michèle GALLET, C. BIOLAY, V. ARBEZ, M. GRENIER, J. CAMUGLI

Absents excusés : O. GUICHARD, V. BOULAS, M. CONDE, M. LAPTEVA, I. ZANON, J. DAZIN

Absents : L. LAMARCA, S. MERCIER, H. DUMAS, M. TOOMEY

Procurations : O. GUICHARD à J-F. OBEZ, V. BOULAS à L. JACQUEMET, M. CONDE à W. DELAVENNE, M. LAPTEVA à C. BIOLAY, I. ZANON à M. GIRIAT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT, adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

J-A. DURET est nommé secrétaire de séance.

J-A. DURET estime que la qualité de retranscription des conseils municipaux n'est pas convenable et que la commune ne peut plus se passer d'un système d'enregistrement. Il trouve que les comptes rendus ne reproduisent pas assez clairement et fidèlement les débats des séances.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2019 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

J. CAMUGLI se demande si les points 3 et 13 présentés ce jour ne portent pas sur les mêmes thèmes et s'il n'y a pas un risque d'interférence entre les différents votes.

J-F. OBEZ lui répond que non, qu'il pourra le constater.

1. Finances – Acquisition d'un appartement sis 9 rue de la Tour – Immeuble le Genève

La commune souhaite se porter acquéreur d'un logement sis 9 rue de la tour à Ornex, au 2ème étage de la résidence « Le Genève ».

Il s'agit d'un appartement T3, en duplex, en bon état. Sa surface est de 63,03 m² loi Carrez + 51,75 m² hors Carrez. L'appartement est cédé avec un petit grenier et 2 places de parking privatives.

Le montant estimé par le service des domaines s'élève à 290 000€ (+ ou – 10%).

Les propriétaires, M et Mme ARDIRI, sont d'accord pour le céder à 265 000€. La commune prendra à sa charge les frais de notaire.

Suite au débat en conseil municipal ce 18 novembre 2019, Le financement de cet appartement, initialement prévu sur fonds propres, sera finalement assuré par l'emprunt, comme le prévoit la délibération n° D 2019 18 11 109 du 18 novembre 2019

J-A. DURET demande quel est le nombre d'appartement dans l'immeuble dont la commune est propriétaire.

W. DELAVENNE lui répond que l'immeuble est composé de 10 appartements et que la commune sera propriétaire de 3.

J-F. OBEZ rajoute que la commune ne sera pas encore majoritaire.

W. DELAVENNE explique que ces appartements ont vocation à servir de logement pour le personnel.

J-A. DURET énumère les appartements appartenant à la commune, 1 rue du Père Adam, 1 à l'école de Villard et 3 dans l'immeuble le Genève.

J-A. DURET estime que l'achat de cet appartement à ce prix-là prouve que l'immobilier dans le Pays de Gex ne se porte pas si bien que ça.

J-F. OBEZ explique que l'immeuble le Genève perd de la valeur car aucuns travaux d'amélioration ne sont entrepris.

J-A. DURET estime qu'un prêt à taux fixe à environ 1.2% sur 20 ans pour 265 000 € ne coute pas cher. Il ne comprend pas qu'il soit envisagé d'utiliser les crédits budgétaires pour l'achat de l'appartement alors que ces disponibilités seront nécessaires pour les investissements du futur collège. La location mensuelle d'environ 600€ permettra de couvrir en grande partie d'emprunt. Le reste à charge pour la commune sera plutôt faible.

J-F. OBEZ estime qu'il est également possible d'emprunter pour les achats de foncier du futur collège et que cela est tout aussi simple.

J-A. DURET ne comprend pas la logique du choix fait par la mandature actuelle, un prêt pour ce montant-là serait amorti sur 20 à 25 ans.

J. CAMUGLI demande si cette volonté de ne pas recourir à un prêt immobilier ne cache pas un autre projet.

J-A. DURET explique que la commune n'est pas surendettée mais a de grands projets à venir. La planification financière sera essentielle dans les projets futurs. Il estime qu'il ne faut pas que les dogmes financiers entraînent des erreurs de choix.

J-A. DURET demande à tous les conseillers de bien réfléchir à la possibilité de contracter un prêt de 265 000 € afin de ne pas toucher aux liquidités.

J. CAMUGLI demande si le contrôleur aux comptes a pu conseiller la collectivité sur la pertinence de contracter un emprunt ou non.

J-F. OBEZ répond que non et propose de mettre en place un débat d'orientation budgétaire sur ce sujet.

J-A. DURET estime que cela interviendra bien trop tard. Il pense que si le conseil municipal ne mandate pas dès aujourd'hui le Maire pour la contraction du prêt immobilier, le temps manquera pour obtenir un crédit d'équilibre.

J-F. OBEZ propose de rajouter à l'ordre du jour un point 1 bis : autoriser le Maire à signer l'emprunt immobilier.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à rajouter un point 1 bis à l'ordre du jour du conseil municipal du jour.

M. GIRIAT demande si l'acquisition de ce prêt immobilier va pénaliser les prochains emprunts.

J-F. OBEZ estime que la commune aura de ce fait moins à emprunter sur d'autres dépenses.

J-A. DURET explique que les intérêts d'emprunt vont influencer marginalement les frais de fonctionnement. Il rappelle que l'appartement en cours d'acquisition sera loué et que la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet une plus grande capacité d'autofinancement. Les recettes sont créditées sur le compte 023 et le capital en sera déduit. Il estime que la commune étant peu endettée, peut éteindre sa dette sous 10 ans.

J-A. DURET rappelle, que lors de l'emprunt contracté pour la construction de l'école de Villard, les taux d'intérêt étaient à 3.4% sur un montant total de 4.5 millions d'euros empruntés. Il estime donc que la commune a de la marge, et que ce n'est pas un emprunt de 265 000 € financé par une recette mensuelle sur loyer qui fait prendre des risques à la commune.

J-F. OBEZ pense que si la commune a la possibilité d'autofinancer son emprunt à hauteur de 50% c'est beaucoup mieux mais il est d'accord pour en discuter et emprunter la somme nécessaire à l'acquisition du bien.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'acquisition de l'appartement constitué de plusieurs lots de copropriété, et appartenant à M et Mme ARDIRI, sis 9 rue de la Tour à Ornex, au 2^{ème} étage, pour un montant de 265 000,00 euros et **VALIDE** la prise en charge des frais de notaire.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2019

1 bis. Finances – Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un appartement sis 9 rue de la Tour – Immeuble « Le Genève »

Vu la délibération D 2019 18 11 108 qui valide l'acquisition d'un appartement sis 9 rue de la tour dans l'immeuble « Le Genève » pour un montant de 265 000€.

Considérant qu'il avait initialement été proposé au Conseil municipal de financer cet achat en autofinancement, grâce aux reliquats du chapitre 21 du budget d'investissement et aux 215 000€ qui avait été inscrits au budget primitif 2019 pour cette acquisition.

Considérant que la commission des finances avait été saisie par mail du sujet et n'avait pas émis d'avis défavorable concernant cette acquisition en autofinancement.

Considérant que le conseil municipal a demandé à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, et à l'initiative de J-A. DURET, pour la contractualisation d'un emprunt et pour donner délégation au Maire pour signer cet emprunt sans avoir à revenir devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire a donc, en séance, fait procéder au vote pour valider l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal. Le vote a été favorable à l'unanimité des membres présents et votants. Le point « 1. Bis - Finances – Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un appartement sis 9 rue de la Tour – Immeuble « Le Genève » a donc été ajouté à l'ordre du jour et fait l'objet de la présente délibération.

J-A. DURET défend le recours à l'emprunt. Il argue du fait que les taux d'intérêt sont actuellement très bas, et que le remboursement de l'emprunt pourra être compensé en recette par le loyer que touchera la commune grâce à sa mise en location.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (4 oppositions : M. FOURNIER, M. GALLET, Michèle GALLET, M-C. ROCH et 1 abstention : V. ARBBEZ) :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt pour l'acquisition de l'appartement de M et Mme ARIDIRI, sis 9 rue de la Tour dans l'immeuble Le Genève
- **AUTORISE** le Maire à consulter les organismes prêteurs pour obtenir le meilleur taux d'intérêt pour l'emprunt de 265 000€
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour contracter cet emprunt, signer le contrat de prêt avec l'organisme prêteur le mieux disant, dans les conditions du marché, et ce, sans avoir à solliciter l'avis du conseil municipal sur le choix opéré.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2019

J-A. DURET ajoute que c'est sa seule victoire en conseil municipal depuis 6 ans.

2. Finances – Intégration du monument aux morts dans l'actif de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT qu'en 1919, Monsieur FOUILLOUX a fait don à titre gracieux à la commune du monument aux morts qu'il a lui-même financé.

CONSIDERANT que ce don n'a officiellement jamais été accepté par la commune et qu'il convient aujourd'hui de le faire par voie de délibération afin d'intégrer juridiquement le monument aux morts dans l'actif de la commune,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a l'obligation légale de transmettre au Trésorier, les entrées et sorties des biens du patrimoine,

C. BIOLAY demande quelle est la valeur du monument aux morts.

J-F. OBEZ lui rappelle que le monument a été donné par Monsieur FOUILLOUX et qu'il s'agit simplement d'une opération comptable.

M. FOURNIER demande pourquoi le monument aux morts entre si tardivement dans le patrimoine de la commune.

J-F. OBEZ explique que cela fait suite à des travaux d'investissement.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** à titre gracieux, le don du monument aux morts par Monsieur FOUILLOUX,
- **APPROUVE** son intégration dans l'actif de la commune

3. Finances – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture de l'Ain, pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Vu les objectifs du dispositif :

- La mise en place de 8 à 9 points vidéo soit 12 caméras
- La mise en place des moyens de transmission adaptés : fibre optique, radio et cuivre
- La création d'un réseau de fibre optique : un réseau opéré et communal
- La création d'un poste de supervision vidéo dans un local technique de la Police Municipale
- L'intégration des équipements d'enregistrement dans le local serveur de la mairie

Vu la nature des travaux :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras
- Travaux d'infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio
- Travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radios et des liens optiques
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation

Ce projet se réalisera dans le courant de l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution du FIPD. Une autorisation de commencer les travaux sera demandée à l'Etat afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention demandée dans la présente délibération.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	136 000€	FIPD (40%)	54 400€
		Région	30 000€
		Autofinancement	51 600€
Total	136 000€	Total	136 000€

J-A. DURET demande où vont être placées les 8 caméras vidéo et s'étonne que le conseil municipal n'ait pas eu à valider les emplacements.

J-F. OBEZ lui rappelle que ce point a été traité en commission travaux.

J-A. DURET rappelle avoir fait part de remarques sur la délinquance liée aux ordures ménagères et s'interroge sur l'impact que vont avoir ces caméras de vidéo protection.

J. CAMUGLI estime qu'il aurait été opportun de débattre du positionnement des caméras en amont.

J-A. DURET pense que le positionnement des caméras mérite une présentation plus détaillée afin que tous les membres du conseil municipal soient bien informés sur les choix qui ont été faits.

J-A. DURET souhaite toutefois que les demandes de subvention soient maintenues même si la présentation aux élus n'a pas encore eu lieu.

M. FOURNIER demande s'il n'avait pas été décidé la pose d'un nombre supérieur de caméras.

J-F. OBEZ rappelle que dans un premier temps il a été décidé l'installation de 8 caméras principalement pour l'identification des plaques d'immatriculation des véhicules.

J-A. DURET rappelle que les villes de Gex, Ferney-Voltaire ou encore Cessy se sont, depuis des années, engagées dans cette politique mais se demande si il y a réellement une baisse de la délinquance.

M. GRENIER complète que cela permet de suivre les véhicules depuis Ferney-Voltaire jusqu'à Gex mais que cela ne fonctionne pas du tout.

J-F. OBEZ rappelle que Ferney-Voltaire est une commune bien plus urbaine qu'Ornex et que les caméras d'Ornex pourront permettre de faire le lien avec les autres communes et ainsi assurer une continuité territoriale.

M. GIRIAT annonce qu'une madame, habitant rue de Genève, a été cambriolée malgré la présence d'une alarme.

Michèle GALLET rajoute que ce n'est pas une alarme qui empêche les cambrioleurs de pénétrer dans les logements.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 54 400€ à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2020, pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2020.

4. Finances – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Vu les objectifs du dispositif :

- La mise en place de 8 points vidéo soit 12 caméras (un 9ème point vidéo est à l'étude)
- La mise en place des moyens de transmission adaptés : fibre optique, radio et cuivre
- La création d'un réseau de fibre optique : un réseau opéré et communal
- La création d'un poste de supervision vidéo dans un local technique de la Police Municipale
- L'intégration des équipements d'enregistrement dans le local serveur de la mairie

Vu la nature des travaux :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras
- Travaux d'infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio
- Travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radios et des liens optiques
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation.

Ce projet se réalisera dans le courant de l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, qui accompagne les communes dans la mise en place des dispositifs de vidéoprotection. Une autorisation de commencer les travaux sera demandée à la Région afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention demandée dans la présente délibération.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	136 000€	FIPD (40%)	54 400€
		Région	30 000€
		Autofinancement	51 600€
Total	136 000€	Total	136 000€

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 30 000€ à la Région, au titre de l'année 2020, pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2020.

5. Ressources humaines – Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2019

Vu le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que la réglementation est en train d'évoluer, et que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique stipule dans son article 40 que le gouvernement prendra une ordonnance pour « *redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire* ».

Il ressortira de cette loi, et de ses décrets d'application, à très court terme, une obligation pour les employeurs de participer à la mutuelle santé complémentaire.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de mutuelle santé complémentaire de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Après discussion et vote en Comité technique, la première solution a été retenue, et il est proposé au Conseil municipal de **permettre à chaque agent de choisir sa propre mutuelle, qui devra être labellisée pour que l'agent puisse bénéficier de l'aide de la commune.**

Chaque agent devra produire un justificatif annuel au service des ressources humaines de la collectivité. La commune versera, **à compter du 1^{er} janvier 2020, une somme de 30€ par mois, à chaque agent qui produira les justificatifs.** A noter que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation réellement due par l'agent. Ainsi, par exemple, si l'agent paye 25€ de mutuelle par mois, le montant de son aide sera de 25€, et pas de 30€.

Michèle GALLET demande quel est le montant moyen de la cotisation mutuelle santé.

C. BIOLAY rappelle que les jeunes payent moins cher que les agents plus âgés et que le montant défini devrait couvrir en quasi-totalité le montant de leur mutuelle santé.

J-A. DURET estime que l'ensemble des contributions versées auprès des agents est un vrai maquis.

J-A. DURET souhaite que les agents payent leur mutuelle, y compris ceux ayant souscrits à la MNT afin qu'ils ne perdent pas de vue le coût réel. Il souhaite également que les français payent un jour le coût réel de leurs cotisations sociales.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **PARTICIPE** financièrement à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **VERSE** une participation mensuelle de 30€, (dans la limite du montant effectivement dû par l'agent au titre de son contrat de mutuelle), à tout agent communal pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- **DIT** que la participation sera versée sur le salaire de l'agent pour la couverture de ce risque.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 12 du BP 2020

6. Ressources humaines – Définition des quotas d'avancement de grades

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promuable, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Sur avis favorable de la commission paritaire administrative, il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%

Adjoint d'animation	6	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjointe technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

J-A. DURET craint que les avancements de grades ne deviennent systématiques et demande s'il n'y a pas un risque de favoriser l'effet du glissement vieillesse technicité sur le long terme. Il trouve négatif que la collectivité s'autorise à promouvoir tous les agents. Il estime que par automatisme les agents acquièrent certaines compétences au fil des ans.

I. GOUDET rappelle que dans la Fonction publique territoriale c'est l'autorité territoriale qui décide des avancements de grade.

J-A. DURET estime, qu'avec ce choix, la collectivité perd toutes notions de conditions de mérite et se demande comment créer, pour les agents, une motivation au travail.

J-F. OBEZ lui rappelle qu'il ne s'agit que de 9 agents concernés qui seraient promus et non la totalité des agents.

J-A. DURET reconnaît avoir mal interprété le texte de la délibération.

J-A. DURET demande s'il ne serait pas plus pertinent de proposer un ratio de 30% sur l'ensemble des agents promouvables.

J-A. DURET se demande comment mettre un incitatif à progresser dans le grade et estime que la manière dont cela est formulé sur la délibération est assez confuse. Il estime que cela ne va pas dans le sens de la bonne gestion des ressources humaines et que le message passé n'est pas le bon.

J-A. DURET s'interroge sur la légalité de la délibération.

I. GOUDET lui rappelle que ces mêmes délibérations sont passées presque tous les ans.

Michèle GALLET demande concrètement ce que cela apporte aux agents.

J-F. OBEZ explique que cet avancement de grade permet d'apporter une légère augmentation salariale immédiate, à la date de nomination, (environ 20€ par mois) aux agents étant donné que le point d'indice ne progresse plus depuis plusieurs années.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.

7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

L'agent en charge de la communication sera en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 13 janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Compte tenu du rôle stratégique du chargé de communication dans la collectivité et afin de faciliter la transmission des dossiers pour la bonne continuité de service, il convient de mettre en place une période d'échange et de transmission entre l'agent en poste actuellement et son

remplaçant sur une période de 1 mois et demi précédent son départ en disponibilité soit du 2 décembre 2019 au 13 janvier 2020, sachant que l'agent titulaire du poste soldera ses congés à compter du 20 décembre 2019.

D. GANNE demande si le remplaçant de l'assistant de communication a déjà été recruté.

J-F. OBEZ lui confirme que oui et qu'il s'agit de Monsieur Geoffrey GALLUCCI.

C. BIOLAY rappelle que le poste sera fermé au conseil municipal de janvier lorsque l'agent en poste actuellement sera parti en disponibilité.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus.
- **DIT** que la dépense sera prévue au chapitre 012 des BP 2019 et 2020

8. Ressources humaines – Validation des critères d'attribution du CIA et les modalités de paiement de la prime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés d'administrations de l'Etat** relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité Technique du 4 novembre 2019, à l'unanimité de ses membres votants, validant les modalités d'attribution des points sur les critères du CIA lors de l'entretien professionnel.

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Ornex, des 17 mai 2016 et du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents concernés,

Considérant que ces délibérations des 17 mai 2016 et 18 décembre 2017 ne sont pas annulées, mais sont précisées par la présente en ce qui concerne les dispositions liées à l'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), et ce afin de permettre de lier l'attribution du CIA à la manière de servir selon des critères précis. Toutes les autres dispositions liées aux conditions d'octroi du RIFSEEP et de la part fixe d'IFSE sont maintenues.

Il est donc proposé au Conseil municipal de préciser les conditions d'attribution du CIA d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et leur manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Comme cela était initialement prévu dans les délibérations du conseil municipal susvisées, le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Il sera conditionné au nombre de points obtenus lors de l'évaluation des critères définis pour les catégories A, B et C (ci-joints). Un prorata sera appliqué pour le calcul entre le montant maximum que l'agent pourrait toucher, et le nombre de point qu'il a obtenu.

Le CIA ne pourra être versé que sur la production de la grille complétée par l'agent évaluateur, et signée par l'agent évalué. Il sera donc conditionné à l'entretien de fin de contrat pour les agents ayant quitté la collectivité à la fin, ou en cours de leur contrat.

Les agents devront avoir une ancienneté minimale de 6 mois sur le poste de travail pour prétendre au versement du CIA. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en mai, sauf pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le CIA pourra être versé avec leur dernier bulletin de salaire.

La part d'attribution de CIA sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens

d'évaluation en s'attachant à la réalisation des objectifs fixés et à la grille d'évaluation des compétences et critères CIA adoptés par le Comité Technique.

J-A. DURET estime qu'il y a un problème de centrage d'échelle sur les critères tels qu'ils sont fixés. Pour lui les critères insatisfaisants ne devraient pas correspondre aux critères définis. Par exemple, pour les catégories C2 et C3, le niveau le plus bas de la note : 1 est défini comme un agent qui n'obéit à aucune instruction, niveaux 2 et 3, qui respecte la majorité des instructions alors que le niveau le plus élevé 4, est la simple exécution des tâches effectuées. Normalement les performances des agents devraient être comptabilisées comme suit : agents insatisfaisants, agents satisfaisants et agents qui excellent. L'excellence étant définie comme le dépassement des attentes. Il estime que les critères maximums définis dans la Fonction publique territoriale correspondent à la moyenne attendue dans le privé. Il rajoute que le même problème se retrouve tant sur les critères des catégories C2 et C3 que sur les catégories A, B et C1. Il pense ne pas vivre dans le même monde.

C. BIOLAY lui rappelle que les agents des catégories différentes n'ont pas les mêmes salaires.

J-A. DURET pense que le centrage de la grille des critères est faux, et il répète qu'elle ne favorise pas l'excellence. Il estime que la médiocrité est la moyenne. Il explique qu'au vingtième blâme l'agent reçoit une mise en demeure, et à la trentième mise en demeure l'agent est enfin licencié. Toute la matrice est comme ça.

J-F. OBEZ explique que le fonctionnement de la Fonction publique territoriale est basé sur la protection des agents et qu'il est compliqué de licencier un agent.

J-A. DURET rappelle qu'il peut demander au conseil municipal de ne pas voter ce point.

C. BIOLAY lui demande s'il est prêt à venir participer à la réécriture des critères en comité technique avec les représentants du personnel.

C. BIOLAY rappelle que le choix a été fait de définir des critères d'attribution alors que jusqu'à maintenant aucun n'avait été établi.

J-A. DURET estime qu'il serait possible d'amener les agents au-delà des attentes de la collectivité. Il relate un article rédigé dans le journal le Point qui explique que la France dépense en prélèvements obligatoires 5 points de plus pour sa fonction publique que dans les autres pays. Bien que le fonctionnement soit différent dans les autres fonctions publiques. J-A. DURET dénonce une fonction publique française d'une performance médiocre et estime que le rôle des élus est de remettre un haut niveau de compétitivité sur les agents. Il trouve qu'à Ornex les objectifs sont loin d'être atteints pour rendre la ville performante.

C. BIOLAY rappelle que le travail demandé aux agents est fait.

W. DELAVENNE rappelle que le service public n'est pas rentable et qu'on ne peut pas comparer avec une entreprise privée.

J-A. DURET prend pour exemple l'entretien de la commune en été et estime que si les agents des services techniques étaient un plus productifs que la normale le rendu en serait meilleur.

J-F. OBEZ lui rappelle que les agents prennent leurs congés l'été et que la commune fait appel à des remplaçants.

J-A. DURET réitère sa demande que les critères de la moyenne ne soient pas considérés comme de l'excellence.

J-F. OBEZ assure ne pas avoir retenu cette option et pense que cette solution ne ferait que démotiver les agents et qu'il convient toujours de fixer des objectifs atteignables à 60%.

J-A. DURET estime que ne pas respecter les consignes est inacceptable.

J-F. OBEZ rappelle que la prime pour les catégories C est en moyenne de 300€ par an.

J-A. DURET pense que ce n'est pas une raison, que les fonctionnaires ne sont pas à plaindre par rapport à des personnes qui travaillent chez Carrefour et que ce n'est pas de cette façon que la productivité va être améliorée.

J. CAMUGLI estime que tout le monde a bien compris les divergences de point de vue des différents conseillers municipaux.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J-A. DURET et 1 abstention : D. GANNE) :

- **VALIDE** les modifications apportées pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ci-joints, établis et validés par le Comité Technique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DIT** que le CIA sera attribué à tous les agents éligibles statutairement au RIFSEEP (titulaires et contractuels), dans le respect des durées de présence et des plafonds financiers définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020

9. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la rue de Bézoud

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du carrefour RD 1005/ Rue de Bézoud et des abords de la Mairie.

La commune a réalisé avec le bureau d'études URBATHEME, une étude d'aménagement globale de l'ensemble du quartier. Un plan d'aménagement a été défini lors de cette étude et deux tranches distinctes de travaux ont été définies.

Cette mission de maîtrise d'œuvre concerne la première phase d'aménagement :

- aménagement du carrefour RD 1005/ Rue de Bézoud avec la création d'une voie centrale de tourne à gauche,
- réaménagement du parking présent en bordure de RD 1005,
- intégration d'un point de tri des déchets,
- remise en conformité du carrefour à feu tricolore,
- aménagement de la rue de Bézoud avec notamment une voie mixte piéton cycle pour liaison avec le véloroute GEX/ FERNEY,
- aménagement d'un point de collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés,
- aménagement du parvis et du parking existant de la Mairie,
- renforcement de la trame verte existante.

Une consultation a donc été lancée.

La publication du marché a été faite le 04 octobre 2019 et la date limite était fixée au 25 octobre 2019.

Les offres reçues sont les suivantes :

	<u>Coût en euros</u> <u>HT</u>	<u>% de</u> <u>rémunération</u>	<u>Note /6</u>
AINTEGRA	35.720,00€	4.7	4.72
JDBE	28.120,00€	3.7	6.00

Les architectes du paysage	52.717,50€	6.936	3.20
UGUET	36.480,00€	4.8	4.63

D'un point de vue technique :

Entreprise	Prix /6	Expérience et référence /2	Méthodologie /2	Note /10
AINTEGRA	4.72	1.20	1.40	7.32
JDBE	6.00	1.00	1.40	8.40
Les architectes du paysage	3.20	1.80	2.00	7.00
UGUET	4.63	1.40	1.40	7.43

Après négociation, le montant des offres est le suivant, avec l'ajout d'un passage hebdomadaire en plus de celui initialement prévu (en sus des visites inopinées) sur 12 semaines, c'est-à-dire durant les 3 mois des périodes clés du chantier :

	<u>Coût en euros HT</u>	<u>% de rémunération</u>	<u>Note /6</u>
AINTEGRA	34.200€	4,50	5,44
JDBE	31.000€	4,08	6.00
Les architectes du paysage	48.450€	6,38	3,84
UGUET	38.980€	5,13	4,77

La notation finale est la suivante, après négociation :

	<u>Prix/6</u>	<u>Expérience et Référence /2</u>	<u>Méthodologie /2</u>	<u>TOTAL/10</u>
AINTEGRA	5.44	1.20	1.20	7.84
JDBE	6.00	0.90	1.40	8.30
Les architectes du paysage	3.84	1.80	2.00	7.64
UGUET	4.77	1.80	1.80	8.37

M. GRENIER demande si une étude a été faite concernant la création du futur collège.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'une étude complémentaire et beaucoup plus précise que celle établit par Urbathème précédemment.

M. GRENIER demande s'il a été tenu compte de la circulation et espère que les futurs travaux ne vont pas détruire toute la voirie récemment rénovée.

W. DELAVENNE explique que tout est pris en compte dans le schéma du futur collège.

J-A. DURET demande si une voie piétonne est prévue.

M. GIRIAT explique que la voie piétonne passera entre les deux parcelles de Priam's et de la gendarmerie. Une piste cyclable longera la rue de Béjoud.

J. CAMUGLI estime que cette configuration garde son utilité tant que le parking de la mairie permettra aux parents de se stationner le temps de déposer leurs enfants à l'école des bois.

J-A. DURET estime qu'il est nécessaire d'avoir un meilleur entretien de la piste existante.

W. DELAVENNE rappelle qu'il est possible de garder le chemin existant.

M. GRENIER constate que le chemin existant est bien plus sécurisant que le passage au bord de la route.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre Rue de Béjoud avec l'entreprise UGUET, pour un montant total de 38.980 euros HT soit un montant de 46.776 euros TTC (soit un taux de rémunération de 5.13% du marché).
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

10. Marchés publics – Attribution du lot n°3 – marché de travaux pour l'agrandissement de la mairie

Suite à la liquidation de la société SMA, titulaire du lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations, relatif à la restructuration et l'extension de la Mairie d'Ornex, il a fallu reconsulter les entreprises.

La publication a été faite le 4 octobre 2019 et la date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2019.

Les offres reçues sont les suivantes :

	MONTANT HT	NOTE /40
ISOMIR	52.689,00€	40
CANIER	54.730,00€	38,51
CARRAZ	57.067,00€	36,93

Les notations sur le critère technique sont les suivantes :

	Organisation, savoir-faire des équipes, effectifs... /20	Co-activité, organisations pour sécurité /10	Prise en compte mesures environnementales, nuisances /10	Organisation générale des travaux et phasages – Délais /20	NOTE /60
ISOMIR	15	7,5	2,5	5	30
CANIER	20	10	5	10	45
CARRAZ	20	10	5	10	45

Après négociation :

	MONTANT HT	NOTE /40
ISOMIR	52.689,00 €	40
CANIER	54.730,00 €	38,51
CARRAZ	56 000.00 €	37,64

	Critère Prix	Critère Technique	Note totale /100	Classement
ISOMIR	40	30	70	3
CANIER	38,51	45	83,51	1
CARRAZ	37,64	45	82,64	2

J-A. DURET demande si les budgets avaient été engagés avec la société SMA.

W. DELAVENNE explique que tous les travaux prévus ont été faits hormis la porte sur l'escalier de secours de la salle du conseil.

J-F. OBEZ précise que le coût est un peu plus élevé que ce qui été prévu initialement mais que la collectivité n'a pas payé à l'entreprise SMA des travaux non effectués.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de travaux de la mairie lot n°3 menuiseries extérieures- occultations avec l'entreprise CANIER, pour un montant total de 54.730,00 euros HT soit un montant de 65.676 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

11. Marché publics – Avenant n°1 au lot 2, 3 et 4 du marché relatif à l'aménagement de la Place de l'église

La commune d'ORNEX arrive à la fin du chantier de requalification du centre ancien du village, traversé par la RD 1005. Le marché relatif à l'aménagement de la place de l'Eglise, de la rue de

champs Colomb et de la rue des Hautains de la Crotte est composé de 5 lots, et a été attribué le 22 octobre 2018.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des ajustements de quantités sont nécessaires, et le prestataire a aussi proposé des prix nouveaux. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider des avenants en moins-value pour les lots n°2 (travaux de revêtements spéciaux), n°3 (Travaux en pierre) et n°4 (espaces verts), tous les 3 détenus par l'entreprise VERDET PAYSAGE.

- **Concernant le lot n°2**

Le lot n°2 est attribué à l'entreprise VERDET PAYSAGE et concerne les travaux de revêtements spéciaux.

Les modifications citées plus haut apportent une moins-value au marché de **198,50 euros H.T.**, soit un montant T.T.C. de 238,20 euros.

- **Concernant le lot n°3**

Ce lot n°3, attribué à l'entreprise VERDET PAYSAGE, concerne les travaux en pierre.

En raison de quantités n'ayant pas été réalisées, et de prix nouveaux ajoutés, les modifications apportent une moins-value au marché de **9.045,00 euros HT**, soit un montant de 10.854,00 euros TTC.

- **Concernant le lot n°4**

Le lot n°4, attribué à l'entreprise VERDET PAYSAGE et concerne les travaux d'espaces verts.

Compte tenu de quantités non réalisées et de prix nouveaux ajoutés, les modifications apportent une moins-value au marché de **8.023,37 euros HT** soit un montant TTC de 9.628,05 euros.

W. DELAVENNE précise qu'il ne reste que les arbres à planter début décembre mais qu'ils sont déjà comptés dans le marché de travaux, avec même une moins-value.

J-F. OBEZ précise que les arbres au Jardin des hirondelles ont tous été plantés.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°2 pour un montant de 198.50€ HT,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°3 pour un montant de 9 045€ HT
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°4 pour un montant de 8 023.37€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants en moins-value aux 3 lots n°2, n°3 et n°4 du marché relatif à l'aménagement de la place de l'Eglise, de la rue de champs Colomb et de la rue des Hautains de la Crotte.

12. Travaux – Remplacement d'une porte en aluminium à l'école des bois

La première phase de travaux de construction de l'école des Bois date de 1984-1985 et correspond à la partie maternelle du bâtiment.

Compte tenu de l'usure du bâtiment, deux portes d'accès à la cour depuis les circulations, sur cette partie du bâtiment, nécessitent des travaux. Une des portes a besoin d'être remplacée dans sa totalité et l'autre porte nécessite le remplacement des panneaux fixes.

En effet ces portes ne permettent plus de remplir leur fonction au regard des contraintes techniques et de sécurités demandées dans une école.

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2019.

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises. Deux entreprises ont remis une offre :

- GUICHARDAN pour un montant de 6 005,00 euros HT soit 7 206,00 euros TTC
- CANIER pour un montant de 5 630.00 euros HT soit 6 756,00 euros TTC

J-A. DURET estime qu'il aurait été plus pertinent de changer les deux portes en même temps plutôt que de poser des panneaux neufs sur des portes anciennes.

W. DELAVENNE explique que ce n'est pas nécessaire, l'entreprise chargée du marché a conseillé cette solution plutôt que le remplacement total.

J-A. DURET demande si la consommation électrique du chauffage n'a pas trop augmenté, il rappelle qu'en 2014 la dépense était d'environ 50 000 € à l'école des bois.

W. DELAVENNE rappelle que la commune assure une gestion très pointue du chauffage dans l'école. Certains professeurs demandent le chauffage des classes les mercredis après-midi et les services techniques ont fait de réels progrès avec les programmeurs de chauffage. On arrive maintenant à ne chauffer que les classes utilisées.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fournitures et de pose de deux portes en aluminium à l'école des Bois, avec l'entreprise CANIER, pour un montant de 5 630.00 euros HT soit 6 756,00 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

13. Travaux – Réalisation de travaux de génie civil pour la pose d'un réseau de fibre optique communale sur le RD 1005

Dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, il est opportun de mettre en place un réseau de fibre optique propre à la commune afin de relier nos équipements sans transiter par un système d'onde radio et pérenniser et sécuriser la transmission des informations dans le temps.

La commune souhaite profiter des travaux de terrassement et de réseaux faits en ce moment dans le cadre du BHNS, pour faire réaliser le génie civil d'un réseau fibre le long de la RD 1005, route de Gex, entre la route de divonne et la rue du Perruet.

La longueur de réseau de fibre à tirer sur cette portion est de 627 mètres linéaires.

Compte tenu que le marché de vidéoprotection (génie civil compris) est en cours de consultation, et compte tenu de l'urgence, un devis a été demandé, et fourni par l'entreprise DESBIOLLES, qui réalise pour le compte du département les travaux de terrassement et de VRD pour le BHNS. Son devis s'élève à un montant de 28 712.50 euros HT soit 34 455 euros TTC.

J. CAMUGLI est perplexe quant au choix de laisser le réseau au seul usage de la mairie pour la vidéoprotection. Il estime qu'il s'agit d'une très grosse dépense d'infrastructure pour la commune alors que techniquement ce système pourrait servir à d'autres usages.

J-F. OBEZ rappelle que toute la commune est déjà reliée à la fibre, le long de la RD 1005 est la seule zone en attente de raccordement.

W. DELAVENNE propose que, dans le futur, la mairie et l'école des bois soient reliées.

J-A. DURET ne comprend pas pourquoi le réseau n'a pas été intégré au réseau lien.

W. DELAVENNE lui rappelle que le coût est très élevé.

J-F. OBEZ rappelle que c'est le fourreau qui coûte cher et que la mairie prend à sa charge la tranchée pour le creuser.

M. GRENIER ne souhaite pas, que pour la troisième fois, un nouveau trou soit creusé entre la rue de Perruet et la rue de Divonne.

M. GIRIAT lui explique que ce n'est pas la chaussée qui va être impactée mais les accotements.

J-A. DURET ironise sur la rapidité d'exécution des travaux du BHNS et compare la lenteur d'exécution avec le niveau des critères CIA requis pour les agents communaux.

J. CAMUGLI demande à quoi correspond le réseau @lien.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit du réseau du SIEA.

J. CAMUGLI rappelle que l'infrastructure qui va être créée pourrait être utilisée également par les particuliers.

J-A. DURET propose de passer la vidéoprotection par les ondes radio mais estime qu'avant les élections l'idée n'est pas bonne et que les personnes sensibles aux ondes peuvent s'y opposer.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 opposition : M. GRENIER) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis relatif aux travaux de génie civil pour la pose d'un réseau de fibre optique communal sur la RD 1005 entre la route de Divonne et la rue du Perruet pour un montant de 28 712.50 euros HT soit 34 455 euros TTC à payer à l'entreprise DESBIOLLES.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

14. Communication – Approbation du règlement intérieur d'utilisation du panneau lumineux par les associations.

La commune est désormais dotée, depuis le mois de juillet 2019, d'un panneau d'information lumineux.

Plusieurs associations ont déjà émis le souhait de pouvoir profiter de ce support pour communiquer sur leurs événements.

Pour ce faire, et afin de garantir une équité entre les associations, il est proposé au Conseil municipal de valider un règlement d'usage du panneau lumineux, et de fixer des règles de fonctionnement applicables à tous.

J-A. DURET remercie la commune pour avoir affiché la banderole de la bourse aux skis sur le rond-point rue de Moëns qui a apporté beaucoup de visibilité à l'évènement.

J. CAMUGLI demande si l'autorité territoriale aura un droit de regard sur le contenu affiché sur le

panneau lumineux.

L. JACQUEMET répond que oui et rappelle que la commune dispose d'un certain type de modèle qu'il convient d'utiliser afin d'avoir une harmonie dans les annonces.

C. BIOLAY précise que le panneau ne peut pas servir pour des messages politiques ou religieux.

L. JACQUEMET rappelle que la commune dispose d'affichages libres dédiés.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement d'usage du panneau d'information lumineux ci-joint.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 11 septembre 2019 au 14 octobre sur l'exercice 2019.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
POSTE	AFFRANCHISSEMENT D'OCTOBRE	6261	598.38
VE CHAUFFAGE	REPARATION CHAUDIERES SUITE AUX ENTRETIENS DU 25 JANVIER 2019	61558	1271.90
REGIE DES EAUX	BRANCHEMENT AEP ALIMENTATION MAIRIE	2313	2503.56
TRESORERIE DE GEX	Reprise de matériel pour échange -LOGICIEL POLICE MUNICIPALE	675	1470.52
TRESORERIE DE GEX	Reprise de matériel pour échange -LOGICIEL POLICE MUNICIPALE	192	1070.52
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2751.08
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE FEUX TRICOLORES HANGAR COMMUNAL SALLE POLYVALENTE TENNIS	60612	1826.83
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF ECHANGE PARCELLE AO310 JACQUEMET RUE DE LA TOUR	6226	516.00
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE SIMO PARCELLES B 1905 ET B 1906	2111	510.00
SAFACT	FRAIS ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF DE VENTE DOSSIER SERVITUDE DE PASSAGE AO 202 203 ET AO266	6226	633.00
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF VENTE ASL Les Pommiers - parcelle AB n° 79	6226	717.00
SEA	REPLACEMENT POTEAU DE FEU ACCIDENTE CARREFOUR MACONNEX RD1005 RUE DES ROIS	2152	2486.00
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	6237	2310.00
BOUYGUES	REPLACEMENT D'UN PROJECTEUR ENCASTRE SUR LE PARVIS DE L'EGLISE	615231	1302.00
JURA-MONT	ACHAT DE TERREAU ET PAILLAGE	60632	1380.18
CNFPT PARIS	FORMATION CHSCT 4 AGENTS	6184	1200.00

CIDEM	ACHAT ORDINATEUR PORTABLE ADJOINTS ET ASVP ECRAN ACCUEIL	2183	1364.00
LES MILLE ET UN	ANIMATION VELOS RIGOLOS FETE DE L'AUTOMNE	6232	1180.00
ASSOCIATION OIS	SPECTACLE POUNEZ DAIT SON CIRQUE	6232	794.00
MAGNANT PERILLA	BORNAGE RUE DE LA TOUR PARCELLE AO 310 JACQUEMET	2315	811.00

J-A. DURET est surpris du montant de l'affranchissement.

I. GOUDET explique que le service urbanisme a procédé à beaucoup d'envois en recommandé.

QUESTIONS DIVERSES

DEPÔT SAUVAGE CHEMIN DES ESSERPES

M. GALLET a constaté un début de décharge sauvage sur le chemin des Esserpes avec des dépôts de sacs de chantier et un véhicule sur le toit.

W. DELAVENNE lui répond que le véhicule va partir à la démolition.

D. GANNE explique qu'un camion avec une voiture sur son plateau s'est fait refoulé de la casse automobile et que le lendemain la voiture était dans le talus.

STATIONNEMENT VEHICULES RUE DE MOËNS

Michèle GALLET explique que de plus en plus de véhicules stationnent sur le chemin de la rue de Moëns vers l'opération immobilière Nexity.

J-A. DURET estime qu'il manque des places de parking et qu'il serait bien de favoriser les transports en commun. Il rajoute que le terrain en question est privé et que la commune ne peut pas intervenir.

REPAS DES AINES

L. JACQUEMET rappelle que le repas des aînés aura lieu le 8 décembre prochain. Il y a un nombre record d'inscrits cette année avec 136 participants. Une distribution de colis pour les personnes ne participant pas au repas aura lieu.

J-A. DURET trouve que les retraités vivent mieux que les actifs.

TERRAIN BMX

J. CAMUGLI a constaté une érosion sur le terrain de BMX au niveau de la plateforme de départ du parcours. Il demande si les services techniques peuvent intervenir pour reboucher les trous pour le confort et la sécurité des utilisateurs.

W. DELAVENNE répond que cela a déjà été fait une fois, et que les services techniques s'en occupent.

ESPACES VERTS

J. CAMUGLI demande si la tonte des espaces verts est déjà suspendue car il a constaté que l'herbe était un peu trop haute. Il estime que l'herbe aurait dû être tondue encore une fois fin octobre.

W. DELAVENNE lui répond qu'il s'agit d'une pousse tardive due aux fortes pluies. Il est prévu que les services techniques communaux interviennent dès que la météo sera favorable et aura permis à l'herbe et à la terre de sécher.

TRAVAUX DE LA VELO ROUTE

J. CAMUGLI s'étonne de la dépose de terre végétale suite au décaissement pour les travaux de la vélo route sur les parcelles à l'angle du terrain Chagnoux. Il demande si cette situation est temporaire.

M. GIRAIT lui répond que le propriétaire du terrain a donné son accord et que c'est provisoire.

W. DELAVENNE complète que cet accord évite à l'entreprise de construction de faire des kilomètres pour les évacuer.

Par ailleurs, J. CAMUGLI trouve qu'au point le plus bas vers le CERN la pente est trop accentuée pour accéder à la vélo route et explique que les utilisateurs de la vélo route vont trouver difficile de devoir descendre pour traverser ce passage.

J. CAMUGLI rappelle que cette vélo route est amenée à être très fréquentée dans l'avenir et que trouver une solution profiterait à une multitude de gens.

J-A. DURET estime que si le projet avait été plus cohérent, un passage par la Suisse aurait pu être envisagé.

L. JACQUEMET pense que c'est très sécurisant pour les cyclistes, notamment pour les lycéens, de ne pas être sur la route même si en contrepartie c'est un peu physique.

J-F. OBEZ pense que le ralentisseur devant le CERN va être supprimé.

BOURSE AUX SKIS

J-A. DURET remercie le SIVOM et la commune d'Ornex pour leur aide apportée lors de la bourse aux skis. Il renouvelle ses inquiétudes face à l'absence d'infrastructures adaptées à la taille de la commune.

PROMOTION FONCIERE CHANTIN

J-A. DURET demande où en est le recours du promoteur de la foncière chantin.

J-F. OBEZ explique que la fin du recours est au 29 décembre 2019. J-F. OBEZ croit savoir que le promoteur veut aller au bout du recours mais a noté qu'une des maisons achetées pour ce projet est déjà en vente sur le site du Bon Coin.

TERRAIN PANISSOD

J-F. OBEZ rappelle que le permis de construire sur le terrain Panissod a été retiré en date du 12 novembre 2019 à la demande du promoteur.

PLUiH

J-A. DURET demande s'il y a eu des retours suite à l'enquête publique pour le PLUiH.

J-F. OBEZ explique que le rapport de synthèse sera transmis rapidement et que le rapport du commissaire enquêteur arrivera plus tard.

J-A. DURET demande si la communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite voter le SCOT avant les élections municipales.

J-F. OBEZ annonce que le SCOT a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur car il manque un paragraphe sur l'inondation.

J-A. DURET explique que la communauté d'agglomération du Pays de Gex ne connaît pas forcément les sites inondables sur la commune.

CONTAINER POUBELLES DEVANT SATORIZ

D. GANNE remercie la commune pour avoir fait enlever le container à poubelles présent devant le magasin Satoriz.

J-F. OBEZ précise que ce sont les agents de Pays de Gex Agglo qui l'ont enlevé.

REVETEMENT VELO ROUTE DANS LES BOIS

D. GANNE demande quel va être le revêtement installé sur la vélo route lorsque celle-ci passera dans les bois d'Ornex.

M. GIRIAT lui répond qu'il s'agit d'un stabilisé à la chaux.

D. GANNE demande si les trottinettes auront l'autorisation de circuler sur la vélo route.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il n'y a pas d'interdiction à la circulation des trottinettes sur la vélo route.

AFFICHAGE SAUVAGE

M. GRENIER annonce qu'une grande banderole a été déployée dans le champ Panissod et que cela ressemble à de l'affichage sauvage.

J-F. OBEZ lui répond que le nécessaire va être fait pour faire retirer la banderole.

COMMISSION URBANISME ELARGIE

M. GIRIAT explique que suite au conseil municipal du 21 octobre dernier une commission urbanisme élargie a été convoquée mais que seuls quatre conseillers étaient présents.

M. GRENIER explique ne pas avoir reçu le mail de convocation.

J-A. DURET explique avoir eu un empêchement professionnel.

M. GIRIAT insiste sur le fait d'avoir dû faire intervenir 2 secrétaires de séance en plus du représentant du service ADS de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

COMMISSION COMMUNICATION

L. JACQUEMET rappelle que la commission communication aura lieu jeudi 21 novembre à 19h00.

Clôture de la séance à 21h40

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **16 décembre 2019 à 19h30 à la salle René Lavergne**

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

V. ARBEZ

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. CAMUGLI

D. GANNE

M. GRENIER

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER